

Date de convocation  
**1<sup>er</sup> avril 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le **13 avril 2021 à 19 h 00**,

le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de monsieur Jean-Michel BERTAUX, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 09

Votants : 09

Étaient présents : Michel Morin, Jean-Michel Planson, Gérard Lesage,

Émilie Dabin, Sylvain Bourgoïn, Élodie Dupond, Nicolas Bourgoïn,

Catherine Legendre, Joëlle Besson,

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Joëlle Besson

## **Compte administratif 2020**

Le Maire ayant quitté la séance, monsieur Michel MORIN, premier adjoint, invite chaque conseiller municipal à voter le compte administratif 2020 ci-dessous.

Recettes de fonctionnement : 202 286,62 euros

Dépenses de fonctionnement : 186 498,03 euros

Résultat de l'exercice : 15 788,59 euros

Résultat antérieur reporté : 81 364,26 euros

Résultat d'exploitation cumulé : **97 152,85 euros**

Recettes d'investissement : 27 830,28 euros

Dépenses d'investissement : 34 489,03 euros

Résultat de l'exercice : - 6 658,75 euros

Résultat de clôture N-1 : - 22 026,92 euros

Résultat de clôture : **- 28 685,67 euros**

**Restes à réaliser en dépenses 13 360,00 euros**

Besoin de financement : **42 045,57 euros**

**Ce compte administratif 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents.**

## **Affectation du résultat 2020**

Vu le résultat d'exploitation cumulé de **97 152,85 euros**

Vu le besoin de financement de **42 045,57 euros**

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter :

- à la section d'investissement, **c/1068** la somme de **42 045,57 euros**

- en excédent de fonctionnement reporté, **c/002** la somme de **55 107,28 euros**

## **Vote du budget 2021**

Monsieur le Maire présente le budget 2020. Il s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes de :

- **266 824,28 €** en section de fonctionnement
- **83 123,35 €** en section d'investissement

**Le conseil municipal le vote à l'unanimité.**

## Approbation du compte de gestion 2020

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget **2020** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2020** ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2020**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées.

1-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier **2020** au 31 décembre **2020**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2020** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3-Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et l'approuve à l'unanimité.**

## Vote du taux des taxes locales 2021

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taxes locales. Conformément à la réforme de la fiscalité directe locale entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le taux de référence pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est la somme du taux communal fixé par les conseils municipaux en 2020 et du taux départemental en 2020, soit **3,32 (taux de la commune de Saint-Denis-de-Palin) + 19,72 (taux du département du Cher) = 23,04**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité les taux suivants :

<b>foncier bâti</b>	<b>23,04%</b>
<b>foncier non bâti</b>	<b>10,79%</b>
<b>contribution foncière des entreprises</b>	<b>15,53%</b>

## Vote des subventions aux associations pour 2021

Le conseil municipal vote à l'unanimité les subventions suivantes :

- Aide à Domicile en Milieu Rural de Dun 80 €
- Association pour le don du sang à Dun-sur-Auron 50 €
- Association au Fil de l'Âge EHPAD Dun-sur-Auron 50 €
- Comité des Fêtes de Saint-Denis-de-Palin 500 €
- Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Cher 50 €
- Ligue contre le cancer Délégation du Cher 50 €
- AFM Téléthon délégation du Cher 50 €
- Service de Soins Infirmiers à Domicile de Dun 100 €
- **Total** **930 €**

## **Convention pour prestation de service repas à domicile**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention pour prestation de service de restauration à domicile pour personnes âgées à la disposition de la population de commune de Saint-Denis-de-Palin établie par le Centre Communal d'Action Sociale de Dun-sur-Auron.

Cette convention prévoit que le Centre Communal d'Action Sociale de Dun-sur-Auron s'engage à livrer des repas à toutes les personnes âgées de plus de 60 ans qui en font la demande et qui résident sur le territoire de la commune signataire.

Ce service fonctionne toute l'année, 7j/7. Les éventuels bénéficiaires sont servis 24 heures après leur première demande qui doit être faite par téléphone au CCAS/EHPAD Les Marronniers de Dun-sur-Auron. Les repas sont livrés en liaison chaude et sont conformes aux règles sanitaires en vigueur.

Le prix de vente des repas servis est arrêté le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par le conseil d'administration du C.C.A.S. de Dun-sur-Auron. Pour l'année 2021, il s'élève à 10,20 euros. Il est dû par les bénéficiaires sur présentation d'une facture établie et encaissée chaque fin de mois par le C.C.A.S. de Dun-sur-Auron.

La redevance annuelle est fixée pour une part forfaitairement par rapport à l'importance démographique de la commune déterminée par le dernier recensement connu et pour une autre part au prorata des dépenses réelles fixée à un montant exprimé en euros par habitant.

A titre d'exemple, pour l'année 2021, part forfaitaire de 350 euros (population entre 301 et 500 habitants) et 362,40 euros (1,20 euros x 302 habitants) soit un total de 712,40 euros.

La convention est établie pour une année renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette convention et charge monsieur le maire de la signer.

## **Rénovation de l'éclairage public suite à une panne AC 0067**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dossier N° **2021-05-048** pour la rénovation de l'éclairage public suite à une panne, place de la liberté AC 0067.

Par un courrier du 12 mars 2021, le SDE 18 présente un plan de financement 2021-05-048 pour ces travaux dont le coût est estimé à **1060,33 euros hors taxe**. La participation de la commune sera de **50 %** des dépenses réelles, soit **530,17 euros**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité ce plan de financement et charge monsieur le maire de le signer Bon pour accord.

## **Contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'agrandissement du restaurant Le Palinois**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 mars 2021 le conseil municipal a accepté l'offre de AGAURA pour une mission de maîtrise d'œuvre de réhabilitation et d'agrandissement du restaurant Le Palinois au taux de 10,95 % sur un montant de travaux estimé de 280 000 euros HT soit 30 660 euros HT.

Il présente le contrat pour cette mission : acte d'engagement et cahier des clauses administratives particulières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ce contrat et charge monsieur le maire de le signer.

## **Contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de deux maisons pour création de deux gîtes ruraux**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 mars 2021 le conseil municipal a accepté l'offre de AGAURA pour une mission de maîtrise d'œuvre de réhabilitation de deux maisons pour création de deux gîtes ruraux au taux de 10,95 % sur un montant de travaux estimé de 250 000 euros HT soit 27 375 euros HT.

Il présente le contrat pour cette mission : acte d'engagement et cahier des clauses administratives particulières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ce contrat et charge monsieur le maire de le signer.

**Fait et délibéré à Saint-Denis-de-Palin, le 13 avril 2021**

BERTAUX Jean-Michel	MORIN Michel
PLANSON Jean-Michel	LESAGE Gérard
BOURGOIN Nicolas	DABIN Emilie
LEGENDRE Catherine	BOURGOIN Sylvain
BESSON Joëlle	DUPOND Elodie